

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-270-1919 modifiant les heures de bureau pendant la saison chaude.

n° 15-270-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 avril 1919

Numéro JO
n° 270 du 30/04/1919

Date du numéro
30 avril 1919

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue, applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884; En raison de la saison chaude ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux et services divers de l'Administration locale sont fixées ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 1919 : Le matin de 7 h. 12 à 11 heures. Le soir de 15 h. à 17 heures. Art. 2.— Le présent arrêté sera communiqué partout où besoin sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. LAURET.